



Note de préparation du Conseil d'Administration du 03 février 2026

L'ordre du jour est le suivant :

- **Administration de la SEM Energies 22 :**
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 novembre 2025
 - Valorisation du foncier LANNION et PLOUISY
 - Constatation de la réalisation de la deuxième tranche de l'augmentation de capital
 - Modification corrélative des statuts,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- **Gaz renouvelables**
 - Approbation convention d'avance en compte courant d'associés entre la SEM Energies 22 et la SAS Bretagne Mobilité GNV
- **Réseau de chaleur**
 - Acquisition du foncier sur Paimpol-quartier de Kerno pour la création d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur.
- **Questions diverses**

1. Administration générale

1.1 Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 26 novembre 2025

Cf pièce jointe : 1A Procès-verbal du 26 novembre 2025

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26 novembre 2025 en annexe ; Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 26 novembre 2025 en annexe.

1.2 Valorisation des fonciers

Dans le cadre de la construction des stations GNV, la SEM Energies 22 a préalablement acté l'acquisition des terrains situés à Lannion et Plouisy.

Pour se conformer aux règles de concurrence et garantir un modèle économique pérenne, la SEM Energies 22 devra conclure un contrat de location de ces terrains avec la SASU Bretagne Mobilité GNV 22.

Le conseil d'administration avait précédemment validé, pour les stations de Quévert, Trégueux et Châtelaudren-Plouagat, un loyer fixé à 8 % de la valeur réelle du terrain, tout en maintenant à la charge de la SEM Energies 22 le paiement des taxes foncières.

Il est proposé au conseil d'administration d'étendre ces mêmes conditions aux terrains de Lannion et Plouisy.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 approuve-t-il les conditions susvisés concernant la valorisation du foncier ?*
- b) Le Conseil d'administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?*

1.3 Constatation de la réalisation de la deuxième tranche de l'augmentation de capital

Cf pièce jointe 1B : 1^{ère} décision dans Proposition textes de résolutions FITECO

1.4 Modification corrélative des statuts

Cf pièce jointe 1B : 2^{ème} décision dans Proposition textes de résolutions FITECO

1.5 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Cf pièce jointe 1B : 3^{ème} décision dans Proposition textes de résolutions FITECO

2. Gaz renouvelables

2.1. Approbation convention d'avance en compte courant d'associés entre la SEM Energies 22 et la SAS Bretagne Mobilité GNV

Cf pièce jointe 2A Convention

Afin de financer le besoin en fonds de roulement nécessaire au démarrage de BMGNV, il a été décidé de recourir à un compte courant d'associé (conditions similaires pour les 4 SEM bretonnes).

Les apports en compte courant d'associés seront effectués conformément aux termes et conditions définis de la convention de compte courant d'associé (annexe 2A), laquelle fixe notamment le montant de 250 000€, les conditions financières, les modalités de remboursement et l'ensemble des conditions applicables.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

a) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 approuve -t-il la convention d'avance en compte courant d'associés entre la SEM Energies 22 et la SAS Bretagne Mobilité GNV telle que définie?

b) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?

3. Réseau de chaleur

3.1. Acquisition du foncier sur Paimpol -quartier de Kernoà pour la création d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur.

La commune de PAIMPOL consent à la vente du terrain issu de la parcelle cadastrée AH 400p, (lot "O" en l'état) d'une surface de 255 m², viabilisée, située rue Louis Guilloux à PAIMPOL à la SEM Energies 22 pour l'implantation d'une chaufferie bois.

Le prix du terrain est fixé à 85 €HT/m², soit un montant total de 21 675 €HT.

Les frais d'acquisition ainsi que le bornage seront à la charge de la SEM Energies 22.

L'acquisition de la parcelle sera conditionnée par l'obtention d'un permis de construire et d'un permis d'aménager définitif et purgé de tous recours.

➔ Avis du Conseil d'Administration

Projet de délibération :

- a) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 est -il favorable à l'achat de ce terrain pour l'implantation d'une chaufferie bois dans le quartier de Kernoà à Paimpol ?
- b) Le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22 autorise t'il Monsieur Dominique RAMARD Président Directeur Général à signer tout document se rapportant à cette affaire ?

6. Questions Diverses

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.